

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° 5621

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5621

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

À l'alinéa 69, substituer au mot :

« mobilité »

le mot :

« reclassement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le texte adopté en commission.